

Covid-19 : une information judiciaire sera ouverte contre trois ministres

Edouard Philippe, Agnès Buzyn et Olivier Véran sont directement visés par des plaintes

A 17 h 40, alors que le nom du successeur d'Edouard Philippe à Matignon était connu depuis à peine quelques heures, le procureur général près la Cour de cassation, François Molins, est venu (un peu) gâcher le pot de départ d'un premier ministre bien plus populaire que son président de la République mais, contrairement à ce dernier, responsable pénalement.

Il y aura bien une enquête judiciaire menée par la commission d'instruction de la Cour de justice de la République (CJR) — seule instance habilitée à juger les membres du gouvernement pour les actions menées dans l'exercice de leurs fonctions —, visant Edouard Philippe et les deux ministres successifs des solidarités et de la santé, Agnès Buzyn et Olivier Véran. Il s'agira de déterminer s'ils ont commis des infractions pénales dans leur gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus.

Plus précisément, a indiqué le parquet général près la Cour de cassation, la CJR, qui s'est toujours montrée démentée dans ses jugements et dont Emmanuel Macron avait promis la suppression, a retenu neuf plaintes aux fins de saisines de la commission d'instruction de la CJR du chef d'abstention de combattre un sinistre.

Ce délit vise, selon le code pénal, « quiconque s'abstient volontairement de prendre ou de provoquer les mesures permettant, sans risque pour lui ou pour les tiers, de combattre un sinistre de nature à créer un danger pour la sécurité des personnes », et est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

La gestion du stock de masques

Depuis le début de la crise sanitaire, la CJR a examiné 53 plaintes sur les 90 reçues à ce jour. Elle en a jugé 34 recevables, au motif qu'elles ne visaient pas des ministres ou que les plaignants n'avaient pas intérêt à agir, et en a écarté dix autres visant des ministres qui n'étaient pas en première ligne sur la gestion de la crise.

En début de semaine prochaine, le parquet général près la Cour de cassation devrait donc ouvrir une information judiciaire confiée à la commission d'instruction de la CJR. Celle-ci est composée de six magistrats élus par la Cour de cassation. Trois d'entre eux seront désignés pour réaliser les actes d'enquête, avant de décider si les personnes mises en cause doivent être renvoyées devant la formation de jugement de la CJR, composée de trois magistrats et de douze parlementaires. Dans un communi-

« L'abstention de combattre un sinistre » est possible de deux ans de prison et de 30 000 euros d'amende

qué transmis à l'Agence France-Presse, Edouard Philippe a « pris acte » de l'annonce d'une prochaine enquête sur sa gestion de la crise du Covid-19, et indiqué qu'il y apportera « toutes les réponses nécessaires ».

Le chef du gouvernement sortant devra notamment répondre aux nombreuses questions qui se posent sur la gestion du stock de masques ; alors que la France était l'un des pays les mieux dotés en 2019, ces stocks n'ont pas été renouvelés et la parole gouvernementale a varié sur la nécessité pour la population d'en porter.

Chaîne de responsabilités

Quant à Agnès Buzyn, elle aura sans doute à s'expliquer sur ses déclarations faites au Monde le 17 mars, après sa démission du ministère de la santé et le jour de l'entrée en vigueur du confinement. « Quand j'ai quitté le ministère, je pleurais parce que je savais que la vague du tsunami était devant nous. Je suis partie en sachant que les élections n'auraient pas lieu », avait-elle notamment déclaré, suscitant une vive polémique. « Depuis le début, je ne pensais qu'à une seule chose : au coronavirus. On aurait dû tout arrêter, c'était une mascarade », avait-elle ajouté en déplorant le maintien du premier tour des municipales.

Elle affirme avoir alerté le chef de l'Etat dès le 11 janvier sur la situation du coronavirus en Chine. Elle assure avoir prévenu Edouard Philippe dès le 30 janvier que les élections ne pourraient pas se tenir en raison de la crise sanitaire à venir. Une chronologie et une chaîne de responsabilités qui seront au cœur des investigations de la CJR, pour tenter de comprendre si l'Etat a tardé à réagir au regard des informations dont il disposait.

Cette enquête vient s'ajouter à celle ouverte le 10 juin par le parquet de Paris pour « homicides involontaires », « blessures involontaires », « mise en danger de la vie d'autrui », « abstention volontaire de combattre un sinistre » et « non-assistance à personne en péril ». ■

SIMON PIEL

FAIT DIVERS

Un incendie à Paris fait un mort et deux blessés graves

Un incendie dans un appartement au troisième étage d'un immeuble situé 10, avenue des Termes, dans le 17^e arrondissement de Paris, a fait un mort, une femme âgée, deux blessés graves et dix plus légèrement touchés, dans la nuit de vendredi à samedi 4 juillet, selon un porte-parole des pompiers. L'incendie s'est déclaré pour une origine encore inconnue « peu avant minuit », a précisé le capitaine Florian Lointier. Une enquête a été ouverte et le laboratoire de la Préfecture de police de Paris doit déterminer les causes de ce sinistre. — (AFP)

CONFINEMENT Chute de la délinquance mais hausse des violences intrafamiliales

La délinquance a enregistré une baisse générale de l'ordre de 70 % pendant le confinement, du 17 mars au 10 mai. Durant cette période, les violences intrafamiliales ont connu une hausse de 4 %, par rapport à la même période en 2019, selon des statistiques du ministère de l'Intérieur dévoilées vendredi 3 juillet. Après avoir baissé de 41 % pendant les deux premières semaines du confinement, les violences intrafamiliales sur mineurs de plus de 15 ans ont nettement rebondi. Jusqu'à dépasser les chiffres de 2019. — (AFP)



Hommage aux victimes de l'écroulement des immeubles de la rue d'Aubagne, à Marseille, le 5 novembre 2019. CHRISTOPHE SIMON/FP

Drame de la rue d'Aubagne : des « manquements majeurs »

Une expertise judiciaire note que la chute des immeubles marseillais, en 2018, découle de l'inaction et des erreurs de diagnostic de multiples acteurs

MARSEILLE - correspondant

D'un côté, des habitants et même de simples passants qui s'alarment, qui alertent, de l'autre, des experts et des spécialistes pourtant informés de la situation de danger qui ne réagissent pas. L'effondrement de deux immeubles, le 5 novembre 2018, en plein cœur de Marseille, est la conséquence d'un grand nombre de « manquements majeurs ».

Dans leur rapport épais de 453 pages, communiqué à la mi-juin aux juges d'instruction marseillais chargés de l'enquête sur le drame de la rue d'Aubagne qui a fait huit morts — et que Le Monde a consulté —, Fabrice Mazaud et Henri de Lépinay, experts de la cour d'appel de Paris, dressent un dinglant réquisitoire contre l'inaction de multiples acteurs.

Tout en prenant des gants, rappelant notamment que l'effondrement soudain d'un immeuble est « un événement très rare », « force est de constater, écrivent-ils, que ni les experts désignés dans le cadre des procédures administratives et civiles, ni les autres techniciens et sachants pourtant parfaitement informés de la situation de dangerosité dans laquelle les deux immeubles se trouvaient, comme de l'urgence du péril, n'ont été en mesure de prévenir la survenance du sinistre ».

« Occasions manquées »

Construits au milieu du XVII^e siècle, l'immeuble du 63, rue d'Aubagne était la propriété depuis 2016 de la société d'économie mixte Marseille Habitat et il était inoccupé, tandis que le 65, était une copropriété habitée. C'est là que les victimes ont été englouties dans l'effondrement. Son jumeau, le 67 était inoccupé, propriété d'un cabinet immobilier marseillais.

Du fait de conflits civils entre les propriétaires des trois immeubles, ce ne sont pas moins de neuf expertises judiciaires qui ont été menées depuis septembre 2005, la dernière visite d'un collège de spécialistes ayant eu lieu quelques jours seulement avant le drame, le 25 octobre 2018. Des

années jalonnées de multiples « occasions manquées », notent M. Mazaud et M. de Lépinay.

Une date apparaît essentielle : le 20 octobre 2017, un an plus tôt. Ce jour-là, un expert, Reynald Filipputti, écrit aux services de la sécurité civile pour attirer l'attention de la municipalité « sur les risques encourus par les occupants du 65, rue d'Aubagne ». Jointe à cette alerte, une note de Betex Ingénierie, un bureau d'études qui a été missionné pour analyser le mur mitoyen commun au 65 et au 67, rue d'Aubagne. Evoquant l'état de dégradation de cet ouvrage mais également du mur mitoyen entre le 65 et 63, les ingénieurs écrivent : « Ces désordres représentent un risque réel pour les biens et les personnes à court terme ».

Déjà, le 19 décembre 2014, M. Filipputti avait tiré la sonnette d'alarme. L'absence totale de réaction des services de la commune de Marseille à ce double signalement est un « manquement majeur », concluent les experts. Ils soulignent cette « absence de décisions prises par le service de prévention de la ville de Marseille qui a pu considérer que les désordres signalés n'étaient que « des déformations peu importantes » ne nécessitant pas le déclenchement d'une procédure de péril ».

Mais au-delà du silence radio opposé par la municipalité, M. Mazaud et M. de Lépinay considèrent comme d'autres manquements l'absence de réaction de tous les experts judiciaires et des spécialistes ayant eu à connaître l'état des immeubles, au premier rang desquels Reynald Filipputti, dont le rôle de lanceur d'alerte avait poussé le juge qui l'a entendu en juin 2019 à le placer sous le statut de témoin assisté. Dix jours avant l'effondrement, c'est tout un cortège de sachants qu'il guide dans la cave du 65, tous parfaitement au fait de l'état de dégradation des murs mitoyens.

L'éclairage est bon, mais personne ne relève l'état de désagrégation d'un poteau supportant le plancher du rez-de-chaussée au niveau de l'escalier. Les photos montrent clairement une structure désaxée qui semble prête à céder. Enfin, une seule personne

Les experts soulignent « l'absence de décisions prises par le service de prévention de la ville de Marseille »

le remarque, le compagnon d'une copropriétaire qui tente d'attirer l'attention sur ce poteau. En vain... Tout juste obtiendra-t-il que le lendemain, le cabinet Liautard, syndic de l'immeuble, envoie un message à une entreprise. « Regarder le bas de l'escalier de la cave, sur votre gauche, piler qui se désagrège, à réparer. » Or, de l'avis des experts judiciaires, c'est bien la rupture de ce poteau qui a été « l'élément déclencheur » de l'effondrement puisque les charges se sont ensuite reportées sur les murs mitoyens déjà très fragilisés et pour lesquels, un an plus tôt, Betex Ingénierie recommandait des travaux urgents et importants.

C'est le mur mitoyen des 65 et 63 qui a cédé en premier. Marseille Habitat avait détruit des structures au fond de sa parcelle et, pendant dix-sept mois, n'avait pris aucune mesure pour l'évacuation des eaux de pluie. « Il nous paraît préoccupant qu'aucun technicien, qu'il soit désigné par un tribunal ou qu'il intervienne en qualité de maître d'œuvre ou de conseil technique, n'ait pris la réelle mesure de l'état de dégradation des constructions et de leur caractère éminemment fragile et dangereux », concluent les experts.

Autre occasion manquée quelques jours plus tôt, le 18 octobre 2018, la venue d'un expert judiciaire, Richard Carta, missionné par le tribunal administratif dans le contexte d'une procédure de péril grave et imminent lancée par la ville de Marseille. Il pose un « diagnostic erroné » qui conduira à aggraver la situation en recommandant des travaux d'urgence sur une cloison qui fragilisera plus encore le poteau déjà à deux doigts de rompre.

« Insuffisante visite des lieux », relève aussi les experts, puisque Richard Carta n'a examiné ni le sous-sol ni les appartements, alors même que les inquiétudes des occupants sur des fissures apparues récemment, des craquements, des portes et des fenêtres qui ne ferment plus auraient joué comme autant de signaux d'alerte. La décision avait été prise de réintégrer le jour même les occupants, à l'exception de ceux d'un logement au premier étage. Richard Carta a déjà été entendu par les juges d'instruction, il est encore sous le statut de témoin assisté.

Enorme fissure

Un long chapitre de l'expertise recense les signalements qu'ont multipliés les occupants, qui sont aux yeux de M. Mazaud et M. de Lépinay autant d'« éléments précurseurs » de l'effondrement. « A compter de la mi-octobre 2018, les effondrements étant probablement inévitables, la seule mesure qui s'imposait était l'évacuation urgente de l'ensemble des occupants », estiment-ils.

Autre signe avant-coureur important, la désagrégation d'un jambage en pierre de la porte d'entrée du 67, rue d'Aubagne. Ce qu'aucun expert ou spécialiste n'a relevé, une simple passante s'en est alarmée. Le 25 septembre 2018, cette dernière est tellement préoccupée qu'elle prend des photos de cette énorme fissure et des débris de pierre tombés au sol. Elle les adresse aussitôt à Sabine Bernasconi, alors maire (LR) des 3^e et 7^e arrondissements, laquelle les transmettra, selon la réponse obtenue par la passante, à « Monsieur [Julien] Ruas qui est l'élu en charge de cette compétence au sein de la ville de Marseille ».

Les juges d'instruction devraient réunir en octobre les nombreuses parties civiles pour évoquer cette expertise. Selon différents acteurs du dossier, ce travail qualifié d'« exceptionnel » pourrait rapidement servir de socle aux premières mises en examen, des mises en cause de responsabilités attendues depuis bientôt deux ans par les familles des huit morts de la rue d'Aubagne. ■

LUC LEROUX